

TRANSPORT ET ELIMINATION

Certaines communes organisent des collectes chez les particuliers mais ce n'est malheureusement pas généralisé. Ne vous déplacez pas spontanément vers votre déchetterie de proximité sans vous être assuré qu'elle accepte bien les déchets d'amiante. Sinon, renseignez-vous auprès de votre Mairie ou de votre communauté de communes.

Si vous êtes amenés à les transporter vous-même :

Vous ne devez pas placer les déchets d'amiante, même emballés, dans votre véhicule personnel. Utilisez une remorque bâchée.

Rappelez-vous que vous êtes responsables de vos déchets d'amiante. L'abandon de déchets sur la voie publique, dans les champs, forêts et chemins **est strictement interdit et puni par la loi** (lourdes amendes).

SI VOUS ETES SOUMIS A UNE EXPOSITION DE VOISINAGE

Votre voisinage se livre à des travaux sur des matériaux amiantés et la poussière produite pollue votre environnement.

1/ Une entreprise intervient mais ne respecte pas les obligations légales de protection.

Vous pouvez saisir l'inspection du travail (appel, courrier) et demander l'arrêt du chantier. Vous pouvez déposer une plainte en gendarmerie et faire un courrier en AR au préfet si rien n'est fait. Pensez à prendre des photos.

Une entreprise qui ne respecte pas la loi est susceptible d'être condamnée pour mise en danger d'autrui.

2/ Les travaux polluants sont réalisés par le particulier lui-même, sans le concours d'une entreprise.

Privilégiez un règlement à l'amiable. Rencontrez-le et informez sur les dangers encourus pour lui-même et pour le voisinage. Informez le sur les bonnes pratiques de protection s'il ne les connaît pas.

En cas de refus, rédigez un courrier en AR à la Mairie et à la Préfecture. Vous pouvez également déposer une plainte auprès du Procureur de la République. Prenez des photos.

Vous pouvez contacter l'ARS (agence régionale de santé) et la DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement).

UN OUTIL PRATIQUE ET PEU CHER POUR VOUS PROTEGER

La société BCL INVENT a mis au point un système qui permet au particulier d'effectuer des petits travaux de perçage sans risques. Il s'agit d'une poche de gel échographique qui se colle sur la surface à percer. Le percement se fait à travers cette poche qui bloquera la diffusion des fibres d'amiante.



Ce procédé a été intégré dans le guide de prévention Amiante de l'INRS et de l'Assurance Maladie. Il est vendu à un prix très abordable.

Toutes les informations sur le site : www.easygelprotect.com

Contrairement à une opinion répandue qui fait de l'amiante un problème du passé, le risque reste largement présent dans notre environnement.

C'est cet amiante mal traité, soumis à l'usure du temps, qui continue à produire des victimes et à provoquer des maladies parmi les plus graves. Sans réelle prise de conscience de la part des pouvoirs publics, l'amiante continuera à empoisonner la population durant des décennies



CERADER 16 AMIANTE

📍 201 avenue du maréchal FOCH 16600 Ruelle-sur-Touvre

✉ : cerader16-amiante@orange.fr

☎ : 06.45.30.37.36

Andeva

Association Nationale de Défense des Victimes
de l'Amiante

Savoir l'essentiel

LA PREVENTION du risque amiante à l'usage des PARTICULIERS



8 rue Charles Pathé
94300 VINCENNES

Tél : 01 49 57 90 95 - Fax : 01 49 57 97 71
Mail : contact@andeva.fr Site : www.andeva.fr
Blog : andeva.over-blog.fr